

# COMMUNE DE BAMBIDERSTROFF

## DESIGNATION DE L'OPERATION

CONSULTATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX  
D'EXPLOITATION A REALISER EN FORETS GERES PAR LA  
COMMUNE DE BAMBIDERSTROFF

CONSULTATION N° 2022-EXP-DEB-BAMBIDERSTROFF-01

Règlement de consultation – C.C.A.P.

**Donneur d'ordre :**

COMMUNE DE BAMBIDERSTROFF

1 Place de la Mairie

57690 BAMBIDERSTROFF

## 1. Description des travaux

### 1.1 Nature des travaux :

- Exploitation des bois
- Câblage
- Débardage des bois

### 1.2. Détail des lots :

La consultation comprend 1 lot de travaux

N° lot	Intitulé du lot
1	Travaux d'exploitation et de débardage des bois

## 2. Dispositions diverses

### 2.1. Variantes :

Les variantes ne sont pas autorisées.

### 2.2. Responsable de chantiers :

Maurice VALENTIN  
Maison forestière de Falck  
8 rue Aristide Briant  
57550 FALCK  
Tél : 06.16.30.74.18.

## 3. Contenu du dossier de consultation

Pièces consultatives du dossier de consultation :

- Présent Règlement de Consultation CC.A.P. de consultation
- Bordereaux des prix unitaires et annexes
- Attestation sur l'honneur

## 4. Critères de sélection des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue en fonction des critères ci-dessous :

- (50 %) Prix
- (40 %) Capacité technique (moyens matériels et humains affectés au chantier pour respecter les délais fixés et les technique souhaitées, références)
- (10 %) Certification Quali-Territoire ou équivalent.

## 5. Remise des offres

Les pièces listées ci-dessous seront envoyées soit par voie postale en recommandé avec accusé de réception, soit par dépôt contre récépissé à la même adresse, (avant le 14 octobre 2022 à 17 h) à l'adresse suivante :

COMMUNE DE BAMBIDERSTROFF

1 Place de la Mairie

57690 BAMBIDERSTROFF

- 1 – Bordereaux des prix unitaires complétés et signés
- 2 - Récapitulatif des moyens humains et matériels dont liste des personnes susceptibles d'intervenir sur le chantier (nom, prénom, N° MSA, qualité)
- 3 - Références récentes sur des chantiers similaires
- 4 – Attestation selon modèle joint certifiant sur l'honneur de la régularité de la situation du candidat au regard de ses obligations sociales et fiscales (les candidats attributaires des lots fourniront les certificats prouvant la régularité de leur situation juridique, sociale et fiscale dans un délai de 8 jours suivant la demande de l'ONF.
- 5 – Constat de levée de présomption de salariat datant de moins d'un an délivré par les CMSA (article D722-3-1 du Code Rural). Sinon une attestation de la CMSA justifiant de leur qualité d'employeur de main d'œuvre.
- 6 – Attestation d'affiliation MSA de moins d'un an avec activités forestières exercées
- 7 – Attestation d'assurance garantissant leur responsabilité civile professionnelle en cours de validité couvrant les risques inhérents à leurs activités.
- 8 – R.C -C.C.A.P. signé

Des renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus auprès du responsable des chantiers mentionnés au 2.2.

## 6. Prescriptions et sécurité sur le chantier

Le règlement National des Travaux et Services Forestiers (RNTSF) rassemble l'ensemble des prescriptions s'appliquant aux travaux et services forestiers en forêt.

## 7. Commencement des travaux

Les travaux ne pourront débuter qu'à réception du **bon de commande valant ordre de service** de commencer les travaux transmis par le donneur d'ordre, la Commune et après rencontre préalable avec l'agent de l'ONF chargé du suivi de l'exécution du contrat

## 8. Conditions générales d'exécution des prestations

Les documents applicables sont ceux en vigueur au jour de la signature du présent contrat.

- Le Règlement National des Travaux et Services Forestiers (RNTSF)
- Le cahier des clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Services (CCAGFCS)

Les dispositions du présent contrat, celles du CCAGFCS et celles du RNTSF constituent ensemble le cahier des charges que l'entrepreneur devra respecter. Il s'engage donc à s'y conformer et **atteste en avoir pris connaissance.**

#### 9. Délai d'exécution

Les délais de réalisation sont fixés sur chaque B.P.U.

Si les prestations ne sont pas terminées à la date d'expiration du délai, des pénalités pour retard pourront être imputées à l'entrepreneur selon les modalités prévues à l'article I4-1 du CCAGFCS. Toute demande de prolongation devra se faire **par courrier** adressé au donneur d'ordre ou son représentant.

Pendant la période d'exécution des prestations définie ci-dessus, **l'entrepreneur signalera toute absence du chantier à l'agent de l'ONF chargé du suivi de l'exécution du contrat.**

#### 10. Facturation

La **facture originale accompagnée d'un R.I.B.** sera adressée à la Commune.  
Le comptable assignataire des paiements est M le trésorier de Faulquemont.

#### 11. Pénalités pour retard

Les pénalités de retard (hors prolongation accordée par écrit par le donneur d'ordre) sont fixées à 100 euros TTC (cent euros TTC) par jour calendaire de retard. Elles pourront être retenues sur les sommes à payer à l'entrepreneur.

Les retards imputables à des faits ne pouvant être contrôlés par le titulaire tels que grèves, accidents en cours de transport, d'émeutes, cataclysmes ne pourront être retenus à l'encontre du titulaire.

Un sursis d'exécution ou une prolongation de délai sera automatiquement accordé au titulaire pour une durée égale au retard imputable à l'établissement.

Le présent article déroge à l'article I4.1.1 du CCAGFCS pour ce qui est du calcul des pénalités de retard.

#### 12. Paiement

Le délai global de paiement du présent marché est fixé à 30 jours.

Ce délai court à compter de la date de réception de la facture (ou de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'accord total ou partiel du titulaire sur la demande de paiement du sous-traitant de premier rang).

Le délai global de paiement sera automatiquement suspendu :

- Si le titulaire adresse sa demande de paiement à une autre adresse que celle fixée à l'article « facturation » du présent marché,

- Si la facture comporte des prix différents de ceux prévus au marché ou des erreurs ou incohérences ne permettant pas son règlement,
- Si le contrôle de la prestation prévu dans le présent CCATP n'a pas donné lieu à une admission.

Dans l'un de ces cas, une notification sera faite au titulaire précisant les motifs s'opposant au paiement et les justificatifs complémentaires à fournir.

Le délai global de paiement est alors suspendu jusqu'à la remise de la totalité des justifications réclamées.

Le dépassement du délai global de paiement ouvre, de plein droit, le versement d'intérêts moratoires.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majorité de huit points de pourcentage.

Le retard de paiement donne également lieu au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros.

Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant ci-dessus, le titulaire peut demander au représentant du pouvoir adjudicateur une indemnisation complémentaire, sur justification.

### 13. Résiliation du contrat

Le donneur d'ordre peut résilier le contrat dans les conditions prévues aux articles 29 à 33 du CCAGFCS.

Bambiderstroff, le  
Le Maire  
Christian ZWIEBEL

A \_\_\_\_\_, le

Lu et accepté

L'entrepreneur  
Cachet et signature